



Canadian Association of University Teachers
Association canadienne des professeurs et professeurs d'université

Note 24:05

Date : 23 janvier 2024

Destinataires : Les présidentes et présidents et les agentes et agents administratifs des associations locales, provinciales et fédérées; Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université

Expéditeur : David Robinson, directeur général

Objet : **Plafond fédéral pour les étudiantes et étudiants étrangers**

Le gouvernement fédéral **a annoncé un plafond** visant les étudiantes et étudiants étrangers aujourd'hui, ce que le ministre fédéral de l'Immigration, Marc Miller, comparait, il y a trois mois à peine, à une « **opération chirurgicale au marteau** ».

Au cours des deux prochaines années, Ottawa réduira le nombre de nouveaux permis d'études internationaux de 35 % par rapport aux niveaux de 2023. Les provinces se verront attribuer une part proportionnelle des permis d'études en fonction de leur population. Les étudiantes et étudiants à la maîtrise et au doctorat, de même que les détentrices et détenteurs actuels d'un permis d'études ne sont pas concernés par cette mesure.

Le plafond et la formule de proportionnalité toucheront particulièrement l'Ontario, qui perdra environ 50 % de ses effectifs actuels. La Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse seront également touchées, tandis que les autres provinces pourraient bénéficier d'un gain.

Les provinces seront habilitées à déterminer les modalités d'attribution des permis aux établissements d'enseignement désignés. Le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté attend des provinces qu'elles fournissent aux étudiantes et étudiants une lettre ou un certificat à joindre à leur demande, indiquant l'établissement que l'étudiante ou l'étudiant a l'intention de fréquenter. Cette mesure existe déjà au Québec.

Le gouvernement a également annoncé des changements au Programme de permis de travail postdiplôme. Les étudiantes et étudiants étrangers qui fréquentent un collège privé dans le cadre d'un accord d'utilisation des programmes d'études avec un collège public ne pourront plus bénéficier d'un permis de travail postdiplôme. Cela devrait encore réduire le nombre de demandes d'admission d'étudiantes et d'étudiants étrangers, en particulier pour les collèges de l'Ontario, dont la plupart ont mis en place des partenariats public-privé.

Le gouvernement limite également le permis de travail ouvert à l'épouse ou l'époux d'une étudiante ou d'un étudiant étranger inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat. L'épouse ou l'époux d'une étudiante ou d'un étudiant étranger inscrit à un autre niveau d'études, y compris les programmes de premier cycle et les programmes collégiaux, ne sera plus admissible.

Ces changements s'ajoutent au nouveau système de vérification des lettres d'acceptation, au doublement du montant qu'une étudiante ou un étudiant doit avoir dans son compte bancaire pour étudier au Canada et à l'élaboration d'un nouveau cadre pour les établissements reconnus mis en place par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada au cours des derniers mois.

L'ACPPU se préoccupe depuis longtemps de la fraude, des abus et de l'exploitation dont sont victimes les étudiantes et étudiants étrangers.

Nous suivrons de près l'impact que les changements apportés aux permis d'études et de travail des étudiantes et étudiants étrangers aura sur les frais de scolarité, les finances et la qualité de l'éducation. Nous continuerons à plaider pour que les institutions et les gouvernements s'attaquent aux fraudes et aux abus et pour que les investissements publics garantissent un enseignement postsecondaire de qualité, accessible et abordable.

L'ACPPU a formulé une série de **recommandations** sur le renouvellement du financement public de l'enseignement postsecondaire et sur la **stratégie du Canada en matière d'éducation internationale**.

Si vous avez des questions, veuillez contacter Justine De Jaegher, directrice de l'action politique et des communications, à **dejaegher@caut.ca**.